

Procès-verbal

L'an deux-mille-quinze, le vingt-trois juin, à dix-huit heures, le Comité syndical d'Euralys Syndicat intercommunal s'est réuni en mairie d'Halluin, salon d'honneur, sous la présidence d'Alain Detournay.

Composition du Comité syndical

Date de la convocation : 17 juin 2015.

Nombre de membres en exercice : 14.

Présents votants (12) :

- Alexandre Beeuwsaert, 1^{er} délégué de Bousbecque ;
- Véronique Playoust-Garnier, 2^e déléguée de Bousbecque ;
- Alain Detournay, Président, 1^{er} délégué de Comines ;
- Jean-Claude Boutry, 2^e délégué de Comines ;
- Christophe Liénart, 1^{er} délégué de Deülémont ;
- Emmanuel Wambre, 2^e délégué de Deülémont ;
- Gustave Dassonville, 1^{er} **délégué d'Halluin** ;
- Yves Lefebvre, 2^e délégué de Linselles ;
- Jean-Jacques Veroone, 1^{er} délégué de Warneton ;
- Nicolas Déan, 2^e délégué de Warneton ;
- Jean-Gabriel Jacob, 1^{er} Vice-président, 1^{er} délégué de Wervicq-Sud ;
- Annie Deltour, 2^e déléguée de Wervicq-Sud.

Absents excusés donnant pouvoir (1) :

- Jacques Rémory, 1^{er} délégué de Linselles (à M. Lefebvre).

Absents excusés (1) :

- François Dedryver, 2^e **délégué d'Halluin**.

Présents non-votants (5) :

- **Annie Bosquart, suppléante d'Alexandre Beeuwsaert, 1^{er} délégué de Bousbecque ;**
- Élodie Haquette, suppléante de Véronique Playoust-Garnier, 2^e déléguée de Bousbecque ;
- **Martine Hoflack, suppléante d'Alain Detournay, 1^{er} délégué de Comines ;**
- Lydie Vivier-Verpoort, suppléante de Gustave Dassonville, 1^{er} **délégué d'Halluin** ;
- Yvon Cornille, suppléant de Jean-Gabriel Jacob, 1^{er} délégué de Wervicq-Sud.

Ouverture de la séance

Le Président ouvre la séance à 18 h 05. M. Dassonville est désigné secrétaire de séance ; M. Dewidehem, directeur général, et M^{me} Verroye, assistante de direction, sont désignés auxiliaires. M. Dassonville procède à l'**appel** et constate que le quorum est atteint.

Procès-verbal du Comité syndical du 19 février 2015

LE COMITÉ SYNDICAL,

Délibération n° 2015-11

Vu le code général des collectivités territoriales ;
Vu les articles 15 et 28 du règlement intérieur du Comité syndical ;
Vu le procès-verbal de la réunion du Comité syndical du 19 février 2015 ;

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE, à l'unanimité :

Article unique. — Le procès-verbal ci-annexé de la réunion du Comité syndical du 19 février 2015 est adopté.

Informations

Développement d'Euralys

À la suite d'un article de *Nord Éclair* du 17 avril 2015 relatant une réflexion des communes d'Halluin et Bousbecque sur leur appartenance à Euralys, les maires se sont réunis en Bureau syndical. Après discussion, les maires ont unanimement confirmé l'appartenance de leurs communes respectives à Euralys et leur engagement dans les actions syndicales.

Euralys a pour objet, avec de modestes moyens, une cohésion du bassin de vie ainsi que des positions et des actions communes au sujet de questions majeures sur le territoire : parcs de la Lys et du Ferrain, sécurité et prévention de la délinquance (CISPD, cellule de veille transfrontalière), emploi (Maison de l'emploi et Mission locale), séniors (CLIC), petite enfance (Relais enfance), mutualisation, développement durable, sport, culture, etc.

Les 10 ans du Relais enfance

À l'occasion des 10 ans du Relais enfance (relais assistantes maternelles ouvert en mai 2005), Euralys a organisé en juin 2015 une fête dans chacune des communes concernées (Bondues, Bousbecque, Linselles et Wervicq-Sud) avec des ateliers d'animation et un goûter. Ces fêtes ont rassemblé plus de 350 enfants, parents et assistantes maternelles.

Projet de piscine intercommunale

La MEL a suggéré la construction d'une nouvelle piscine intercommunale dans la partie nord-ouest de la métropole, correspondant aux territoires d'Euralys et Alliance Nord-Ouest. Ce dernier a mis en place un groupe de travail intercommunal, comprenant des maires d'Euralys. Ce groupe a visité la piscine intercommunale des Weppes située à Herlies.

Cependant, malgré l'intérêt du projet, au regard des contraintes financières actuelles et des modes de financement proposés (financement par la MEL à hauteur de 50 % des équipements d'enseignement, hors loisirs), Euralys a décidé de se retirer du projet dans le cadre du présent mandat.

Rapport annuel sur l'Agenda 21 intercommunal

M. Veroone, maire chargé du développement durable, expose que l'Agenda 21 intercommunal d'Euralys adopté en février 2014 prévoit l'établissement d'un rappel annuel sur sa mise en œuvre. Celui-ci a été élaboré par la commission du développement durable, créée en octobre 2014. Des actions concrètes seront menées. M. Veroone remercie les membres de la commission pour leur participation et leur engagement. Il lit l'intégralité du rapport annuel soumis au Comité syndical.

*
**

LE COMITÉ SYNDICAL,

Délibération n° 2015-12

Vu le code général des collectivités territoriales ;
Vu sa délibération n° 2014-7 du 19 février 2014 portant Agenda 21 intercommunal ;
Vu sa délibération n° 2014-23 du 16 octobre 2014 portant création de la commission du développement durable ;

Considérant qu'Euralys et ses communes membres se sont engagés en faveur d'une politique de développement durable ; que, par souci de visibilité et de cohérence des actions menées en cette matière, Euralys a adopté le 19 février 2014 un Agenda 21 intercommunal auquel participent les communes membres ; que l'Agenda 21 porte par essence un projet de territoire et constitue ainsi un support majeur de la stratégie et de l'action d'Euralys, lequel intervient comme un véritable animateur du développement durable sur le territoire ;

Considérant que l'Agenda 21 intercommunal est composé de quatre volets, relatifs à l'économie, à la société, à l'environnement et à la gouvernance et la citoyenneté ; que chaque volet se décline en orientations assorties d'objectifs, lesquels se traduisent ou se traduiront par des actions ; que l'objectif 411 prévoit que l'Agenda 21 est animé par la commission du développement durable et fait l'objet d'un bilan annuel présenté en Comité syndical ;

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE, à l'unanimité :

Article 1^{er}. — Le rapport annuel sur l'Agenda 21 intercommunal ci-annexé et exposant les réalisations et les perspectives d'Euralys et des communes membres est adopté.

Article 2. — Monsieur le Président est chargé d'adresser ce rapport annuel au maire de chaque commune membre. Il fera l'objet d'une communication par le maire au conseil municipal en séance publique au cours de laquelle les délégués de la commune au Comité syndical et à la commission du développement durable seront entendus.

Recrutement d'un contrat unique d'insertion

LE COMITÉ SYNDICAL,

Délibération n° 2015-13

Vu le code général des collectivités territoriales ;
Vu le code du travail ;
Vu la loi n° 2008-1249 du 1^{er} décembre 2008 généralisant le revenu de solidarité active et réformant les politiques d'insertion ;
Vu l'arrêté de Monsieur le Préfet en date du 23 mars 2015 fixant le montant des aides de l'État pour le contrat unique d'insertion CAE ;
Vu les statuts d'Euralys, notamment leur article 2 ;

Considérant qu'Euralys a pour compétence l'étude et la mise en place d'un centre local d'information et de coordination (CLIC) ; que le CLIC a pour objet d'informer, d'orienter et d'accompagner les personnes âgées et leur entourage, ainsi que de coordonner les actions des professionnels gérontologiques ; que l'activité dense du service à travers notamment la prise en charge des situations individuelles nombreuses et l'organisation des actions collectives justifie un renfort provisoire des effectifs ;

Considérant que le contrat unique d'insertion (CUI) est un dispositif ayant pour objet de faciliter l'insertion professionnelle des personnes sans emploi rencontrant des difficultés sociales et professionnelles d'accès à l'emploi ; que, dans le secteur non marchand, le CUI prend la forme d'un contrat d'accompagnement dans l'emploi (CAE) ; que le CAE est proposé prioritairement aux collectivités territoriales et à leurs établissements publics pour favoriser l'insertion sociale et professionnelle des personnes à la recherche d'un emploi dans des métiers offrant des débouchés

dans le secteur marchand ; **que l'État prend à sa charge 65 % de la rémunération** correspondant au SMIC sur 20 heures hebdomadaires, voire 80 % dans le cas de personnes reconnues travailleurs handicapés, **et exonère l'employeur des charges patronales de Sécurité sociale** ;

Considérant ainsi que le recours à un CUI-CAE peut permettre à Euralys de concilier les besoins du CLIC **avec la perspective d'aider un demandeur d'emploi à s'insérer dans le monde du travail** ;

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE, à l'unanimité :

Article 1^{er}. — Euralys **procède au recrutement d'une personne en contrat unique d'insertion (CUI-CAE) à temps partiel à raison de 20 heures hebdomadaires pour une durée de 9 mois et ayant pour mission de conforter l'activité du service CLIC.**

Article 2. — Monsieur le Président est chargé de mener toutes les démarches utiles aux fins **d'exécution** de la présente délibération, notamment de signer la convention correspondante avec Pôle emploi.

Article 3. — Les crédits correspondant à ce recrutement sont inscrits au budget primitif pour 2015.

Modification du budget primitif pour 2015

LE COMITÉ SYNDICAL,

Délibération n° 2015-14

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu les statuts d'Euralys, notamment leur article 2 ;

Vu sa délibération n° 2015-7 du 19 février 2015 portant budget primitif pour 2015 ;

Vu sa délibération n° 2015-13 du 23 juin 2015 relative au recrutement d'un contrat unique d'insertion ;

Considérant **qu'Euralys procède au recrutement d'une personne en contrat unique d'insertion (CUI-CAE) à temps partiel à raison de 20 heures hebdomadaires pour une durée de 9 mois et ayant pour mission de conforter l'activité du service CLIC ; qu'il y a lieu d'inscrire les crédits correspondant à ce recrutement au budget primitif pour 2015 au moyen d'une décision modificative valant pour les 6 premiers mois du CUI-CAE ;**

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE, à l'unanimité :

Article unique. — Le budget primitif pour 2015 est modifié comme suit :

Section de fonctionnement				
S/fonct.	Article	Libellé	Dépenses	Recettes
33	6228	Divers	- 2 000,00 €	
61	6332	Cotisations versées au FNAL	+ 50,00 €	
61	6338	Autres impôts, taxes et versements assimilés sur rémunérations	+ 50,00 €	
61	64111	Rémunération principale	+ 5 447,92 €	
61	64131	Rémunérations	- 400,00 €	
61	6451	Cotisations à l'URSSAF	+ 150,00 €	
61	6453	Cotisations aux caisses de retraite	+ 300,00 €	
61	6454	Cotisations aux ASSEDIC	+ 400,00 €	
61	74718	Autres dotations, subventions et participations		+ 3 997,92 €
Total			+ 3 997,92 €	+ 3 997,92 €

Participation financière à la protection sociale des agents

LE COMITÉ SYNDICAL,

Délibération n° 2015-15

Vu le code général des collectivités territoriales ;
Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;
Vu la loi n° 2007-148 du 2 février 2007 de modernisation de la fonction publique, notamment son article 39 ;
Vu la loi n° 2009-972 du 3 août 2009 relative à la mobilité et aux parcours professionnels dans la fonction publique, notamment son article 38 ;
Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Considérant que les agents de la fonction publique territoriale bénéficient d'un maintien de traitement limité dans le temps ; que, dans le souci de renforcer la protection sociale de ses agents, il y a lieu pour Euralys de participer au financement de la protection sociale complémentaire souscrite par ses agents ;

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE, à l'unanimité :

Article 1^{er}. — Euralys participe à compter du 1^{er} octobre 2015, dans le cadre de la procédure dite de labellisation, à la protection sociale complémentaire relative au risque « prévoyance » souscrite de manière individuelle et facultative par ses agents.

Article 2. — Cette participation, d'un montant de 5 € par mois, est versée à tout agent pouvant justifier d'un certificat d'adhésion à une garantie prévoyance maintien de salaire labellisée.

Clôture de la séance

Constatant l'épuisement de l'ordre du jour, le Président conclut la séance en remerciant les membres du Comité syndical ainsi que la commune d'Halluin. M. Dassonville clôt la réunion.

La séance est levée à 18 h 35.

Le Secrétaire de séance,
GUSTAVE DASSONVILLE



Le Président,
ALAIN DETOURNAY